

CONDITIONS DE VIE
DU PEUPLE PALESTINIEN
DANS LES TERRITOIRES
PALESTINIENS OCCUPÉS



NATIONS UNIES



CONDITIONS DE VIE DU PEUPLE PALESTINIEN DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

*Document établi à l'intention et sous la direction
du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien*



NATIONS UNIES

New York, 1985

TABLE DES MATIERES

| | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| INTRODUCTION | 3 |
| I. INFRASTRUCTURE PHYSIQUE, RESSOURCES EN TERRES ET EN EAU | 4 |
| A. Terres et colonies de peuplement | 4 |
| B. Ressources en eau | 9 |
| C. Population et logement | 11 |
| II. PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES QUI ONT UNE INCIDENCE SUR LES CONDITIONS DE VIE | 13 |
| A. Structure sectorielle de l'emploi | 14 |
| B. Agriculture | 18 |
| C. Industrie | 20 |
| D. Situation commerciale et monétaire | 21 |
| III. IMPACT DE L'OCCUPATION ISRAELIENNE SUR LA VIE SOCIALE DES PALESTINIENS | 23 |
| A. Quelques caractéristiques générales | 23 |
| B. Le rapport Karp | 25 |
| C. Droits syndicaux dans les territoires occupés | 27 |
| D. Enseignement | 27 |
| E. Conditions sanitaires | 30 |
| IV. CONCLUSION | 32 |

Annexes

| | |
|--|----|
| I. Plans régionaux d'approvisionnement en eau dans la vallée du Jourdain | 40 |
| II. Liste des établissements d'enseignement qui ont été fermés entre février 1983 et février 1984 | 41 |
| III. Résolution 31/110 de l'Assemblée générale "Conditions de vie du peuple palestinien" | 43 |

INTRODUCTION

La guerre Israélo-arabe de juin 1967 a profondément ébranlé le statu quo qui existait au Moyen-Orient. Elle a abouti à l'occupation par Israël de ce qui restait de la Palestine sous mandat, y compris le secteur oriental de Jérusalem, ainsi que de territoires égyptiens et syriens.

L'annexion de facto par Israël de la rive occidentale et de la bande de Gaza a eu des répercussions désastreuses sur la vie politique et socio-économique de la population palestinienne. Elle s'est traduite par une complète stagnation de l'économie palestinienne, le démantèlement des communautés palestiniennes, des violations des droits fondamentaux de l'homme et l'exploitation et l'épuisement des ressources naturelles des territoires palestiniens occupés et autres territoires arabes. Cette situation a en outre provoqué un second exode palestinien. Cinq cent mille Palestiniens sont devenus les "nouveaux réfugiés", chassés de force de leurs foyers et des communautés autochtones. Dès la fin de la guerre de 1967, les colonies de peuplement juives ont commencé à se multiplier rapidement dans les territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza*.

Depuis lors, la question des droits inaliénables du peuple palestinien et des conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés constitue un sujet de préoccupation pour bon nombre d'organismes et d'organes de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées. En outre, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, composé de trois Etats Membres et créé en décembre 1968 conformément à la résolution 2433 (XXIII) de l'Assemblée générale, surveille de très près et sans relâche le bien-être du peuple palestinien.

Le 10 décembre 1969, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2535 (XXIV), a reconnu que cette question revêtait une dimension politique, et a déclaré que "le problème des réfugiés arabes de Palestine provient du fait que leurs droits inaliénables, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, leur sont déniés". De 1970 à 1972 et à nouveau en 1974, les résolutions de l'Assemblée générale ont déclaré que le respect intégral de ces droits des Palestiniens "est un élément indispensable de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient" (résolutions 2672 (XXV) du 8 décembre 1970, 2949 (XXVII) du 8 décembre 1972 et 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974).

* Il convient de noter que l'occupation par Israël, en 1967, de territoires égyptiens et syriens n'entre pas dans le cadre de la présente étude.

Le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale, préoccupée par les violations des droits fondamentaux des Palestiniens dans les territoires occupés, a adopté la résolution 3376 (XXX) qui, entre autres, déclarait ce qui suit :

"Profondément préoccupée par le fait qu'aucune solution juste n'a encore été trouvée au problème de Palestine,

Reconnaissant que le problème de Palestine continue de mettre en danger la paix et la sécurité internationales,

...

3. Décide de créer un Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, composé de vingt Etats Membres nommés par l'Assemblée générale lors de la présente session;"

Les recommandations du Comité au sujet du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour dans ses foyers sont très claires et ont fait l'objet d'une large publicité.

1. INFRASTRUCTURE PHYSIQUE, RESSOURCES EN TERRES ET EN EAU

A. Terres et colonies de peuplement

Les ressources en terres et en eau demeurent un très grave sujet de préoccupation pour la population palestinienne car ce sont elles essentiellement qui déterminent leurs conditions de vie. La superficie totale des territoires palestiniens occupés est estimée à environ 608 650 hectares dont 569 800 hectares sur la rive occidentale et 3 885 hectares dans la bande de Gaza. Selon des sources jordaniennes, la superficie des territoires sous contrôle israélien au mois de février 1985 représentait 52 p. 100 de la superficie totale de terres. Quarante et un pour cent de ces terres, soit 2,5 millions de dunams*, sur un total de 5,5 millions, avaient été placés directement sous le contrôle des autorités israéliennes comme terrains appartenant à l'Etat, terrains dont l'exploitation est interdite ou terrains confisqués; et Israël contrôlait indirectement les 11 p. 100 restants, soit 570 000 dunams, en interdisant la construction et la culture ou en déclarant que ces terrains dépendaient de l'Autorité des parcs naturels 1/.

* Un dunam = 1 000 m² = environ 0,25 acre.

En novembre 1983, on estimait à 267 le nombre total des différents types de colonies de peuplement Israéliennes dans les territoires occupés*.

Le processus d'expropriation, associé à d'autres facteurs, a entraîné une réduction de la superficie consacrée à l'agriculture et, dans une certaine mesure, une diminution de la production de certains produits agricoles traditionnellement cultivés dans les territoires occupés.

Le fait que l'expropriation des terres est permanente et généralisée, et qu'elle exerce un effet néfaste sur les conditions de vie et les moyens d'existence des agriculteurs palestiniens, est corroboré par les renseignements communiqués au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques Israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés dont le Comité spécial fait état dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/39/591). Ces mesures ont renforcé le sentiment d'insécurité des collectivités et des agriculteurs palestiniens et ne les ont guère incités à affecter des investissements à long terme pour améliorer leurs terres.

Outre l'expropriation directe de terres en vertu des lois d'exception et des règlements Israéliens en vigueur, les autorités ont commencé à faire figurer dans les permis de construire une clause précisant que bien que le demandeur palestinien soit autorisé à construire une maison sur la terre en question, cette dernière ne lui appartient pas. Il semble que ces dispositions s'appliquent essentiellement aux terrains urbains, surtout quand les autorités Israéliennes avancent que le terrain en question appartient à un propriétaire absentéiste 2/.

Les expropriations et confiscations de terres auxquelles se livrent les autorités Israéliennes et leurs pratiques en ce qui concerne l'utilisation des ressources en eau ont provoqué un déclin notable des activités agricoles des Palestiniens dans les territoires occupés. Les diverses sources diffèrent quant à l'estimation de la superficie totale des terres cultivées que les autorités Israéliennes se sont appropriées pour implanter des colonies juives**. Néanmoins,

* Ces renseignements trouvent leur source dans l'étude préparée par la Division des droits palestiniens intitulée "Israeli settlements in Gaza and the West Bank (including Jerusalem). Their nature & purpose, Part II" (Les colonies juives dans la bande de Gaza et sur la rive occidentale (y compris Jérusalem) : leur nature et leurs objectifs, chapitre II).

** Voir, par exemple, Snowkat Mahmoud, West Bank Water and Agriculture under Israeli Occupation (Ministère des affaires des territoires occupés, Amman, novembre 1982), p. 2 (31,6 p. 100 entre 1967 et 1979); et Emile Sahilyeh, "West Bank Industrial and agricultural development: the basic problems", Journal of Palestinian Studies, No 42 (hiver, 1982), p. 64 (27,3 p. 100 entre 1967 et 1973).

on s'accorde, semble-t-il, à reconnaître que depuis 1967 la superficie des terres cultivées par des citoyens arabes a considérablement diminué.

Les catégories utilisées jusqu'en 1979 par les autorités Israéliennes pour exproprier des terres dans les territoires occupés ont été recensées et examinées par l'ancien maire adjoint de Jérusalem, Meron Benvenisti, dans un rapport 3/ présenté à l'American Enterprise Institute. Ces catégories ont été classées comme suit :

- a) "Terres appartenant à un propriétaire absentéliste" : terres dont les autorités Israéliennes ont la garde;
- b) "Terres domaniales" : la puissance occupante (Israël) se substitue au précédent gouvernement, la Jordanie ou le roi de Jordanie;
- c) "Terres réquisitionnées à des fins militaires" : les terres restent propriété privée. Le gouvernement militaire pale pour leur utilisation (selon Benvenisti, de nombreuses colonies ont été implantées sur des terres entrant dans cette catégorie);
- d) Terres réservées à des usages militaires;
- e) "Terres juives" : terres qui appartenaient à des Juifs avant 1948 et étaient administrées par le Conservateur du patrimoine ennemi de Jordanie;
- f) Terres achetées par des organismes juifs (organisations);
- g) Terres expropriées pour des raisons d'utilité publique.

A partir de 1970, les autorités Israéliennes ont adopté une nouvelle politique, fondée sur l'ancien Code foncier turc, en vertu de laquelle toutes les terres inoccupées, telles que les zones montagneuses, massifs rocheux, terrains caillouteux et terrains de pâtage peuvent être, dans certaines circonstances, considérées comme terres ard al-mawat (mortes), et quiconque a besoin de ces terres peut, avec l'accord des autorités, les cultiver à condition qu'elles restent la propriété du sultan, auquel le Gouvernement Israélien considère qu'il a succédé 4/. Le gouvernement militaire avait déjà, en 1968, "suspendu temporairement" toutes les procédures d'établissement des titres de propriété (ordonnance militaire No 291). A cette époque, la propriété d'un tiers seulement des territoires occupés était par définition "établie" et enregistrée au cadastre. Selon Raja Shehadeh 5/, les autorités Israéliennes, en invoquant les deux textes précités (la loi turque et l'ordonnance militaire No 291), ont pratiquement la possibilité de procéder à toute expropriation qu'elles souhaitent.

L'occupation israélienne des territoires palestiniens est étroitement liée à l'implantation de colonies de peuplement sur ces terres. Les autorités israéliennes ont défini un programme de colonies de peuplement à grande échelle, en commençant par des enclaves militaro-agricoles auxquelles ont succédé des centres urbains industrialisés. En installant des centres juifs et en forçant les Palestiniens à se réinstaller dans des espaces limités entourés par les nouvelles colonies, la puissance occupante a fait subir d'importants changements à la structure démographique des zones occupées.

On peut en gros diviser en trois phases l'implantation des colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés depuis juin 1967 6/ :

- a) De 1967 à 1970;
- b) De 1971 à 1977, sous l'administration travailliste;
- c) De 1977 à l'heure actuelle, sous le Gouvernement du Likoud et par la suite.

Plutôt que de phases distinctes, il s'agit là d'un processus continu. Les différences résident plutôt dans les priorités dégagées que dans des changements radicaux de politique.

Les années 1967 à 1970 ont été marquées par la création d'un certain nombre d'avant-postes militaires connus sous le nom de nahals, situés pour la plupart dans des zones d'une importance stratégique vitale, par mesure de sécurité et également pour maintenir l'ordre public dans ces zones. En 1968, trois nahals ont été implantés dans la vallée du Jourdain (Mehola, Kalia et Argaman). Un a été établi en 1969 (Phatzael) et quatre en 1970 (Gilgal, Massua, Yitar et Maele Bfravim). A Gaza, le nahal de Kfar Daron a été mis en place. Par ailleurs, le Ministère du logement et des travaux publics a entrepris la construction de logements résidentiels dans le secteur arabe de Jérusalem incorporé à la municipalité et dans les villages arabes avoisinants (Sour Bahr, Beit Safafa, Eltour, Elamm, El Issawlya et Anata), ainsi que la zone proche de l'aéroport. Des logements ont été construits, en particulier dans le quartier juif de la vieille ville, à Ramat Eshkol et au Mont des Francs 7/.

Dans l'ensemble, l'implantation des colonies de peuplement israéliennes au cours de cette période semble s'être faite en application du Plan Allon, présenté le 13 juillet 1967 au gouvernement par le vice-premier ministre d'alors, M. Yagel Allon. On prévoyait entre autres de faire du Jourdain la "frontière sûre" entre Israël et la Jordanie; d'occuper une bande de 15 à 20 kilomètres de large dans la vallée du Jourdain, qui comprendrait la première crête montagneuse à l'ouest de la vallée; d'occuper le versant oriental du mont Hébron et le désert de Judée jusqu'à la mer Morte et de modifier légèrement le tracé de la frontière en des lieux comme Iatron et le bloc Etzion 8/.

En 1971, au début de la deuxième phase, il était de plus en plus manifeste qu'une politique d'implantation se dégageait. La presse signalait l'existence d'un comité ministériel pour le peuplement des territoires occupés, et des déclarations étaient faites en ce sens par des ministres et dirigeants Israéliens 9/. Si les colonies implantées au cours de cette période le furent dans les zones prioritaires désignées par le Plan Allon, d'autres considérations semblent avoir influencé la politique en voie d'élaboration, comme en témoigne une déclaration faite le 19 juillet 1972 à la Knesset par M. Israël Galili, ministre sans portefeuille et Président du Comité ministériel pour les affaires relatives au peuplement. M. Galili aurait dit que le Gouvernement Israélien n'avait fixé aucune limite à l'expansion des colonies juives dans les territoires occupés, et que les seules limites éventuelles étaient d'ordre moral; que cette politique d'implantation n'était pas seulement dictée par des motifs de sécurité mais aussi, et peut-être surtout, par un droit historique 10/.

Avec l'arrivée au pouvoir du Likoud, au début de 1977, les tendances concernant l'implantation de colonies dans les territoires occupés ont été infléchies par certaines décisions du gouvernement, en particulier celle de "densifier" et de renforcer les établissements déjà en place et d'accélérer le rythme de création de nouvelles colonies 11/. Tout en continuant à planter des colonies dans les zones prioritaires désignées par les travaillistes, le gouvernement du Likoud a ouvert à la colonisation de nouvelles zones : la partie septentrionale de la rive occidentale, le versant occidental des collines et Jérusalem et les alentours de villes palestiniennes comme Ramallah, Naplouse et Djénine. Les implantations de colonies dans ces zones n'ont pas été seulement le fait du gouvernement, mais aussi de groupes de particuliers, notamment le Goush Emounim 12/.

A propos de cette époque, il convient de remarquer que l'Organisation sioniste mondiale a suggéré un autre plan, le soi-disant "Plan Drobies" (1978, 1979, 1980). Matityahu Drobies, l'un des chefs du Département des colonies de peuplement rurales de l'Organisation sioniste mondiale a élaboré un "plan cadre" visant à renforcer de manière radicale le processus d'implantation de nouvelles colonies de peuplement et à "densifier" celles qui existent déjà, transformant ainsi ces terres en des zones de peuplement homogène et ultérieurement en des zones d'habitat à forte densité démographique du type kiryat.

Au cours de la période 1977-1983, le nombre de colonies implantées a été le suivant : vallée du Jourdain, 17; secteur oriental de Jérusalem, 11; Gaza, 11; Hébron, 15; Bethléem, 8; Ramallah, 17; Naplouse, 21; Djénine, 5 13/ (voir annexes I à III).

B. Ressources en eau

Les communautés palestiniennes vivant sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza ont une vocation surtout agricole. Pour elles, les éléments de base que sont la terre et l'eau sont d'une importance vitale. Depuis la guerre de juin 1967, Israël contrôle totalement les ressources en eau de la rive occidentale. Même si cette région a des ressources en eau plus importantes que la plupart des zones voisines, elle dépend pour beaucoup des précipitations. Benvenisti note à cet égard :

"Il est clair que les agriculteurs de la rive occidentale sont forcés de pratiquer une agriculture extensive plutôt qu'intensive et de développer les cultures traditionnelles. Le fait de devoir compter presque exclusivement sur les précipitations les rend très dépendants des conditions climatiques 14/."

Pour permettre le contrôle des ressources en eau de la rive occidentale et de la bande de Gaza, la gestion de ces dernières a été confiée, depuis juin 1967 au Département de la distribution et de l'homologation des eaux de la Commission israélienne des eaux*. Israël attache une grande importance aux ressources en eau de la rive occidentale et considère que ces dernières constituent un élément stratégique de sa politique de colonisation 15/. Dans Al Hamishmar du 25 juin 1978, Amir Shapira démontre la relation qui existe entre les intentions d'Israël au sujet des eaux de la rive occidentale et la politique qu'il mène dans ce territoire :

"Les experts israéliens des ressources en eau ont récemment averti les milieux politiques que, dans le cadre de l'autonomie administrative de la rive occidentale (proposée dans les Accords de Camp David), Israël risquait de perdre le contrôle des ressources en eau essentielles et les ont mis en garde contre le fait qu'ils se trouveraient confrontés à un double problème. Pour ces milieux, il est inconcevable qu'Israël ne fasse pas figurer dans son plan d'autonomie des clauses visant à prévenir l'apparition d'une situation où Israël ne serait plus en mesure de se protéger contre la possibilité que des éléments locaux, aidés par des intérêts financiers étrangers, en forant des puits profonds, ne pompent l'eau de la nappe aquifère de Samarie occidentale qui assure environ un tiers de l'approvisionnement en eau d'Israël et est alimentée par des eaux provenant de l'aire d'alimentation des monts de Samarie." 16/

* Cette commission gère les ressources hydrologiques israéliennes. La loi israélienne sur les eaux (1959) régit les activités du Commissaire israélien des eaux qui est à la tête de la Commission et relève du Ministre de l'Agriculture.

Les colonies de peuplement juives utilisent les ressources en eau limitées de la rive occidentale aux dépens des agriculteurs arabes. Israël a imposé des mesures restrictives sévères en limitant la consommation d'eau de la population palestinienne au niveau maximum de 1967 17/, ce qui a eu des effets nuisibles directs sur les conditions de vie du peuple palestinien. Parallèlement, le nombre de colonies israéliennes créé chaque année ne cesse d'augmenter, chaque colonie agricole consommant en moyenne 2,4 millions de mètres cubes d'eau par an 18/. Le forage de puits d'irrigation est strictement limité sur la rive occidentale depuis 1967.

En s'appuyant sur un rapport précédent du Secrétaire général (A/38/282-E/1983/84, par. 44 à 49), sur son récent rapport intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés" (A/39/233-E/1984/79, par. 51 à 54), ainsi que sur des informations de sources arabes 19/ et israéliennes 20/, il est possible de dresser le tableau descriptif suivant concernant les ressources en eau et la consommation d'eau : alors que les Israéliens consomment environ 1,7 milliard de mètres cubes par an, la population arabe de la rive occidentale en consomme environ 100 millions (86 millions de mètres cubes servent à l'irrigation et 14 millions sont réservés à l'usage domestique); les disponibilités en eau se situent en principe entre 800 et 850 millions de mètres cubes (600 millions de mètres cubes d'eaux souterraines, 50 millions de mètres cubes d'eaux de surface et 200 millions de mètres cubes provenant du Jourdain). Les colonies israéliennes de la rive occidentale (secteur oriental de Jérusalem non compris) consomment environ 26 millions de mètres cubes, principalement pour l'irrigation intensive de la vallée du Jourdain (voir annexe 1).

Le Commissaire israélien des eaux, qui assure le contrôle exclusif des ressources en eau et de leur distribution, peut exercer ce contrôle par l'intermédiaire soit de la Compagnie des eaux Mekorot Israël, soit de la Compagnie Tahal de planification hydrologique pour Israël, soit encore directement par l'octroi de permis à des particuliers ou à des associations de village, autorisant le forage des puits locaux. Le refus d'accorder à la population arabe palestinienne sous administration israélienne l'accès aux ressources nationales en eau est juridiquement structuré et organisé de manière à correspondre à l'exclusion de cette même population de l'accès aux ressources foncières nationales.

D'après le document intitulé "Activité économique et accès aux ressources naturelles : restrictions juridiques limitant l'accès à la terre et à l'eau en Israël" qui a été établi pour la Conférence internationale sur la question de Palestine, les structures juridiques régissant les activités de la Mekorot et de la Tahal aboutissent à interdire totalement aux paysans et agriculteurs arabes palestiniens vivant sous l'administration israélienne tout accès aux eaux d'irrigation. Tous les établissements juifs israéliens sont raccordés au réseau national d'adduction d'eau courante et sont intégralement approvisionnés en courant électrique par la Compagnie nationale d'électricité avant que la première famille

de colons juifs ne s'installe. Ainsi, la Mekorot et la Tahal considèrent qu'elles ont pour mission nationale d'assurer l'approvisionnement en eau courante de toutes les habitations de tous les établissements juifs israéliens 21/.

Parallèlement l'augmentation des besoins en eau en Israël s'est traduite par l'intensification de la politique d'expropriation des ressources en eau du peuple arabe palestinien. James Lederman, correspondant de la radio nationale à Jérusalem, a fait observer à ce propos dans le Wall Street Journal du 22 janvier 1985,

"Une série de grands pipelines financés par Israël pour desservir les colonies israéliennes et les villages arabes relie maintenant le réseau d'adduction d'eau de la rive occidentale au réseau israélien. La disponibilité de ressources a accru la demande. Conséquence de cet accroissement de la demande, les Arabes de la rive occidentale sont devenus des 'Importateurs' nets de l'eau amenée sous conduite d'Israël."

C. Population et logement

La population des territoires occupés s'est accrue considérablement depuis 1967 en raison du taux élevé de fécondité et de la baisse de la mortalité. Sur la rive occidentale, la population est passée de 583 100 habitants en 1968 à 767 300 habitants à la fin de 1983. La population de la bande de Gaza, quant à elle, est passée de 356 800 habitants en 1968 à 493 000 habitants à la fin de 1983 22/.

Bien que la population des territoires occupés ait considérablement augmenté depuis 1967, les autorités n'ont pris en matière de logement aucune mesure institutionnelle pour faire face à cette augmentation, éviter l'entassement ou assurer le remplacement des habitations démolies ou en mauvais état. Sur la rive occidentale, il n'existe ni programme de logements sociaux, ni organismes financiers subventionnés par les pouvoirs publics pour la construction de logements 23/.

Dans n'importe quelle société, le logement est l'un des principaux éléments constitutifs du niveau de vie. En 1966, on annonçait l'achèvement de la construction de logements couvrant au total une superficie de 255 000 mètres carrés. Après la guerre de 1967, les activités se sont considérablement ralenties dans le secteur du bâtiment, ce qui a entraîné une grave pénurie de logements, et par voie de conséquence, une hausse des loyers.

Vu les faibles revenus de la population, il était inévitable que la densité d'occupation soit très élevée 24/.

On peut s'attendre à ce que l'indifférence des autorités d'occupation à l'égard de la construction de logements d'habitation en particulier et de celle d'autres types de construction en général aggrave encore à l'avenir la pénurie d'unités d'habitation et de bâtiments d'utilité publique.

C'est dans le secteur arabe occupé de Jérusalem que le contraste entre le logement et les équipements collectifs des deux communautés apparaît le plus nettement, tandis que de nouveaux ensembles d'appartements ont été construits dans l'enceinte de la ville et aux environs avec tout le confort moderne, des routes à revêtement en dur et des espaces libres, le logement et l'infrastructure du secteur arabe de la ville n'ont été que peu ou pas améliorés. Cet état d'abandon s'étend également aux services municipaux comme le ramassage des ordures, le nettoyage des rues et l'éclairage public.

En ce qui concerne la qualité des logements, la construction et l'équipement pour les habitations des colonies israéliennes répondent à des normes bien plus élevées que ce n'est le cas pour celles occupées par les Palestiniens. Alors que tous les nouveaux logements résidentiels des colonies sont vraisemblablement pourvus de certaines commodités (cuisine, salle de bains, toilettes, eau courante et électricité) on peut voir d'après le tableau ci-après que les ménages palestiniens des territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza en sont généralement dépourvus.

Tableau 1
Équipement des ménages sur la rive occidentale et dans la
bande de Gaza, 1981 ^{a/}
(Pourcentage)

| | Rive occidentale | | | Bande de Gaza | | |
|---|------------------|----------|--------|---------------|----------------------|--------|
| | Total | Villages | Villes | Total | Camps de réfugiés | Villes |
| Cuisine à usage exclusivement familial | 73,2 | 65,8 | 86,4 | 80,1 | 85,5 | 74,8 |
| Pas de salle de bains | 49,3 | 59,6 | 26,2 | 38,8 | 48,9 | 30,3 |
| Pas de toilettes | 14,7 | 21,5 | 2,4 | 2,2 | (1,0) | (1,7) |
| Eau courante dans le logement | 44,9 | 29,3 | 79,0 | 51,4 | 39,7 | 63,1 |
| Fourniture ininterrompue d'électricité | 50,6 | 26,9 | 95,8 | 88,5 | 83,9 | 89,2 |

Source : Statistical Abstract of Israël de 1984, p. 756 et 757,
tableau XXVII/15.

^{a/} Aucune information officielle mise à jour n'était disponible au moment où cette étude a été réalisée.

Le concept israélien de planification régionale pour les colonies rurales, les centres de services ruraux et les villes régionales a été appliqué de manière à fournir aux colons israéliens les commodités et services de base. Cependant, aucune méthode de planification analogue n'a été mise en oeuvre pour améliorer les conditions de vie des résidents palestiniens. Les collectivités palestiniennes ont été empêchées par divers règlements d'entreprendre de nouvelles constructions de caractère privé ou public et les municipalités ne peuvent pas améliorer les services existants ou fournir de nouveaux équipements. De nombreux obstacles ont été mis à l'amélioration de l'approvisionnement en eau et en électricité, tandis que les colonies voisines en étaient généreusement pourvues.

L'écart susmentionné et l'inégalité des normes retenues touchant les conditions de logement des colons israéliens et de la population palestinienne susciteront vraisemblablement à longue échéance des sentiments d'injustice et de frustration dans la population autochtone de la région, ainsi que d'antagonisme à l'égard de la population juive israélienne des colonies voisines. On peut raisonnablement supposer que certains des violents incidents entre israéliens et Palestiniens consignés dans les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés sont dus en partie au sentiment de frustration né du traitement préférentiel dont bénéficient les colons israéliens.

D'après le rapport de 1984 du Secrétaire général "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés", les autorités d'occupation continuent à détruire les maisons et à punir ainsi les familles des personnes soupçonnées ou reconnues coupables d'avoir commis des actes de violence ou participé à des manifestations, lancé des pierres, etc., contre les colons israéliens et les autorités israéliennes.

II. PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES QUI ONT UNE INCIDENCE SUR LES CONDITIONS DE VIE

Pour étudier la structure économique des territoires occupés, il faut comprendre l'environnement dans lequel se déroulent les activités économiques. Cet environnement se caractérise principalement par les efforts systématiques que les autorités d'occupation déploient pour intégrer l'économie de la rive occidentale et de la bande de Gaza à celle d'Israël en prenant des mesures qui touchent notamment la monnaie, les impôts, l'emploi, la production agricole et industrielle et les pratiques commerciales. Les politiques adoptées et suivies par Israël ont rendu les territoires occupés extrêmement tributaires de l'économie israélienne, y compris de ses tendances inflationnistes, ce qui empêche l'instauration de conditions qui pourraient bénéficier à long terme à la population autochtone.

De plus, l'absence de planification et de programmation nuit au développement général de l'infrastructure économique. Par ailleurs, les Palestiniens n'ont aucun droit de regard sur la politique fiscale et monétaire dans les territoires occupés.

Des données détaillées sur les activités économiques dans les territoires occupés faisant défaut et celles que l'on possède n'étant pas fiables, seuls quelques-uns des facteurs économiques sont examinés ci-après.

A. Structure sectorielle de l'emploi

Selon le "Statistical abstract of Israël" de 1984, l'emploi a globalement régressé au cours des années d'occupation israélienne. Par ailleurs, Israël a fait appel à un nombre croissant de travailleurs des territoires occupés. Alors qu'en 1970, 11,9 p. 100 seulement des travailleurs palestiniens étaient employés en Israël, ce pourcentage est passé à 32,4 en 1975 et 37,8 en 1982. Simultanément, l'emploi dans les territoires occupés diminuait, passant de 88,1 p. 100 en 1970 à 62,2 en 1983 25/ (voir tableau ci-dessous) :

Tableau 2

Emploi des travailleurs des territoires occupés, par lieu de travail,
1970-1983

| Année | Total | Dans les territoires occupés | | En Israël | |
|-------|---------------|------------------------------|------------------|---------------|------------------|
| | (En milliers) | (En milliers) | (En pourcentage) | (En milliers) | (En pourcentage) |
| 1970 | 173,7 | 152,7 | 88,1 | 20,6 | 11,9 |
| 1971 | 176,5 | 142,7 | 80,6 | 33,8 | 19,4 |
| 1972 | 188,7 | 136,3 | 72,2 | 52,4 | 27,8 |
| 1973 | 194,7 | 133,4 | 68,5 | 61,3 | 31,5 |
| 1974 | 210,4 | 141,7 | 67,3 | 68,7 | 32,7 |
| 1975 | 204,9 | 138,6 | 67,6 | 66,3 | 32,4 |
| 1976 | 205,8 | 140,9 | 68,5 | 64,9 | 31,5 |
| 1977 | 204,4 | 141,4 | 69,2 | 63,0 | 30,8 |
| 1978 | 210,9 | 142,7 | 67,3 | 68,2 | 32,7 |
| 1979 | 212,1 | 138,0 | 65,1 | 74,1 | 34,9 |
| 1980 | 215,7 | 140,6 | 65,2 | 75,1 | 34,8 |
| 1981 | 215,9 | 140,1 | 64,9 | 75,8 | 35,1 |
| 1982 | 222,7 | 143,6 | 64,5 | 79,1 | 35,5 |
| 1983 | 232,5 | 144,7 | 62,2 | 87,8 | 37,8 |

Sources : Pour toutes les années, excepté 1971 et 1978, Statistical Abstract of Israël, 1984, p. 763, tableau XXVII/20.

Pour 1971 et 1978, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Palestine : options de développement (TD/B/960), rapport établi par P. G. Sadler et B. Abu Kishk, 11 mai 1983, tableau 1.7, p. 10.

Tableau 2

Emploi des travailleurs des territoires occupés, par lieu de travail,
1970-1983

| Année | Total | Dans les territoires occupés | | En Israël | |
|-------|---------------|------------------------------|------------------|---------------|------------------|
| | (En milliers) | (En milliers) | (En pourcentage) | (En milliers) | (En pourcentage) |
| 1970 | 173,7 | 152,7 | 88,1 | 20,6 | 11,9 |
| 1971 | 176,5 | 142,7 | 80,6 | 33,8 | 19,4 |
| 1972 | 188,7 | 136,3 | 72,2 | 52,4 | 27,8 |
| 1973 | 194,7 | 133,4 | 68,5 | 61,3 | 31,5 |
| 1974 | 210,4 | 141,7 | 67,3 | 68,7 | 32,7 |
| 1975 | 204,9 | 138,6 | 67,6 | 66,3 | 32,4 |
| 1976 | 205,8 | 140,9 | 68,5 | 64,9 | 31,5 |
| 1977 | 204,4 | 141,4 | 69,2 | 63,0 | 30,8 |
| 1978 | 210,9 | 142,7 | 67,3 | 68,2 | 32,7 |
| 1979 | 212,1 | 138,0 | 65,1 | 74,1 | 34,9 |
| 1980 | 215,7 | 140,6 | 65,2 | 75,1 | 34,8 |
| 1981 | 215,9 | 140,1 | 64,9 | 75,8 | 35,1 |
| 1982 | 222,7 | 143,6 | 64,5 | 79,1 | 35,5 |
| 1983 | 232,5 | 144,7 | 62,2 | 87,8 | 37,8 |

Sources : Pour toutes les années, excepté 1971 et 1978, Statistical Abstract of Israel, 1984, p. 763, tableau XXVII/20.

Pour 1971 et 1978, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Palestine : options de développement (TD/B/960), rapport établi par P. G. Sadler et B. Abu Kishk, 11 mai 1983, tableau 1.7, p. 10.

Il ressort clairement du tableau ci-dessus que l'emploi des Palestiniens en Israël a décliné entre 1975 et 1977 par suite de la récession générale en Israël, ce qui semble indiquer que la main-d'œuvre palestinienne a contribué à l'expansion de l'économie israélienne tout en servant de "tampon" en période de récession. Toutefois, l'indice de l'emploi est de nouveau remonté entre 1978 et 1983.

C'est dans l'agriculture que la régression de l'emploi a été la plus marquée. Le nombre de personnes employées dans le secteur a diminué, passant de 42 p. 100 de la main-d'œuvre en 1969 26/ à 28 p. 100 en 1979 et 26,3 p. 100 en 1983 (pour les données sectorielles sur l'emploi, voir le tableau ci-après).

Tableau 3

Emploi des travailleurs des territoires occupés, par principale branche d'activité et par lieu de travail, 1970-1983

(En pourcentage)

| Année | Dans les territoires occupés | | | | Total | |
|-------|------------------------------|-----------|--------------|--------|---------------|------------|
| | Agriculture | Industrie | Construction | Autres | (Pourcentage) | (Milliers) |
| 1970 | 38,7 | 13,8 | 8,4 | 39,1 | 100,0 | 152,7 |
| 1971 | 36,8 | 13,6 | 5,6 | 43,8 | 100,0 | 142,7 |
| 1972 | 33,5 | 13,9 | 6,2 | 46,4 | 100,0 | 136,3 |
| 1973 | 31,3 | 15,1 | 6,4 | 47,2 | 100,0 | 133,4 |
| 1974 | 33,8 | 14,0 | 6,2 | 46,0 | 100,0 | 141,7 |
| 1975 | 31,8 | 14,5 | 7,3 | 46,4 | 100,0 | 138,6 |
| 1976 | 31,4 | 14,4 | 8,2 | 46,0 | 100,0 | 140,9 |
| 1977 | 30,5 | 14,2 | 9,1 | 46,2 | 100,0 | 141,4 |
| 1978 | 29,5 | 15,2 | 9,5 | 45,5 | 100,0 | 142,7 |
| 1979 | 28,0 | 16,8 | 10,1 | 45,1 | 100,0 | 138,0 |
| 1980 | 28,4 | 16,3 | 9,6 | 45,7 | 100,0 | 140,6 |
| 1981 | 26,3 | 16,0 | 10,7 | 47,0 | 100,0 | 140,1 |
| 1982 | 27,6 | 15,5 | 9,9 | 47,0 | 100,0 | 143,6 |
| 1983 | 26,3 | 15,8 | 10,1 | 47,8 | 100,0 | 144,7 |

Employés en Israël

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|-------|------|
| 1970 | 24,4 | 11,6 | 54,3 | 9,7 | 100,0 | 20,6 |
| 1971 | 22,3 | 14,8 | 52,3 | 10,6 | 100,0 | 33,8 |
| 1972 | 23,1 | 17,1 | 49,5 | 10,3 | 100,0 | 52,4 |
| 1973 | 19,3 | 18,1 | 51,7 | 10,9 | 100,0 | 61,3 |
| 1974 | 19,1 | 17,5 | 52,5 | 10,9 | 100,0 | 68,7 |
| 1975 | 14,3 | 18,4 | 54,4 | 12,9 | 100,0 | 66,3 |
| 1976 | 15,4 | 19,7 | 50,3 | 14,6 | 100,0 | 64,9 |
| 1977 | 16,2 | 21,3 | 45,3 | 17,2 | 100,0 | 63,0 |
| 1978 | 16,8 | 22,2 | 44,8 | 16,2 | 100,0 | 68,2 |
| 1979 | 14,8 | 22,8 | 46,2 | 16,2 | 100,0 | 74,1 |
| 1980 | 13,7 | 20,9 | 47,4 | 18,0 | 100,0 | 75,1 |
| 1981 | 12,7 | 18,2 | 51,0 | 18,1 | 100,0 | 75,8 |
| 1982 | 12,8 | 17,7 | 52,8 | 16,7 | 100,0 | 79,1 |
| 1983 | 12,2 | 18,6 | 50,4 | 18,8 | 100,0 | 87,8 |

Sources: Pour toutes les années, excepté 1971 et 1978, Statistical Abstract of Israel, 1984, p. 763, tableau XXVII/20.

Pour 1971 et 1978, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Palestine : options de développement (TD/B/960), rapport établi par P. G. Sadler et B. Abu Kishk, 11 mai 1983, tableau I.8, p. 12.

/...

La politique suivie en matière de mise en valeur des terres et des ressources en eau allée à la politique d'implantation de colonies de peuplement, en diminuant l'emploi agricole dans les territoires, y ont modifié non seulement la structure de l'emploi mais aussi la structure sociale de la population palestinienne, puisqu'une part importante de la population employée dans l'agriculture a été transformée en main-d'oeuvre salariée 27/ c'est-à-dire en prolétariat industriel; celui-ci, cependant, ne contribue pas à l'industrialisation des territoires. Celle-ci est entravée par la politique des autorités d'occupation en ce qui concerne les questions foncières et les ressources en eau, la production agricole et industrielle et le commerce. Les données du tableau ci-dessus semblent corroborer ces observations.

En ce qui concerne l'industrie, il faut bien comprendre que la faible part de l'emploi dans ce secteur reflète l'absence persistante de développement de ce dernier. Les autorités israéliennes entravent considérablement le cours normal des activités au niveau de la production et du commerce dans les territoires arabes occupés, procédant à la fermeture d'établissements commerciaux arabes, publiant des arrêtés, rendant obligatoire la démolition d'ateliers de production, parfois sans motiver ces mesures, menant auprès des établissements commerciaux et des entreprises de production arabes des campagnes de recouvrement des impôts qui ont été signalées comme particulièrement brutales et nuisibles, dans la mesure notamment où des retards dans le versement des impôts ont motivé la fermeture de nombreux établissements commerciaux 28/.

Un concept économique relativement récent reçoit une attention particulière en Israël. Il s'agit de la création de trois types de zones ou complexes industriels dans le cadre des plans israéliens d'industrialisation des territoires arabes occupés. L'industrialisation doit, avant tout, résoudre les problèmes économiques et répondre aux besoins de la population juive. Selon M. Benvenisti, l'industrialisation "sera juive, non arabe" 29/. Cet auteur poursuit en déclarant que

"La politique actuellement suivie par les autorités (israéliennes) consiste à construire des usines très modernes à forte intensité de capital pour atteindre deux objectifs : réduire autant que faire se peut la nécessité pour les colons de devoir effectuer la navette entre leur domicile et les villes et limiter l'emploi des Arabes." 30/

Les usines à haute technicité mentionnées ci-dessus sont généralement liées au secteur de la défense et cela constitue une des tendances dangereuses de l'industrialisation des territoires occupés 31/. En témoigne le fait que la moitié du personnel de Maaleh Adumim, le plus grand complexe industriel, sont des travailleurs juifs qui travaillent dans des installations militaires 32/. Selon M. Najwa Makhoul 33/, les industries liées au secteur militaire sont peu disposées

à embaucher des Palestiniens et ne le font qu'après avoir effectué une sélection très stricte. Les Arabes occupent généralement des emplois non liés au secteur militaire, routiniers et souvent dangereux.

Une autre caractéristique importante de l'emploi dans les territoires occupés est le fait qu'une partie importante de la main-d'oeuvre travaille en Israël. Bien que la présente étude traite des conditions de vie dans les territoires occupés, le sort des travailleurs palestiniens qui font chaque jour le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail en Israël lui est étroitement lié. Ces travailleurs arabes des territoires occupés employés en Israël continuent d'être désavantagés de nombreuses façons sur le plan des conditions de travail par rapport aux travailleurs israéliens.

Les travailleurs employés en Israël n'ont aucune sécurité d'emploi. Ils sont engagés sur la base de permis de travail à court terme et la durée de leur emploi dépend en grande partie des fluctuations de l'économie israélienne. Ils sont les premiers à être licenciés en période de récession et les derniers à être embauchés en période de reprise économique. Ils n'ont droit à aucune indemnité de chômage. Très fréquemment, des travailleurs qualifiés cherchent un emploi non qualifié, faute d'avoir accès à des emplois correspondant à leurs aptitudes, que ce soit dans les territoires occupés ou en Israël 34/.

Lorsque l'on examine les données relatives aux travailleurs palestiniens employés en Israël, il faut garder à l'esprit les circonstances suivantes :

"Les restrictions et les contraintes imposées aux Palestiniens qui vivent en Israël ont obligé nombre d'entre eux à émigrer pour trouver du travail, avec toutes les perturbations que ce genre de situation provoque. La plupart des entreprises industrielles sont situées dans le secteur juif, ce qui oblige les travailleurs arabes à parcourir des distances considérables entre leurs villages et leurs lieux de travail. On estime qu'environ 70 p. 100 des travailleurs palestiniens quittent chaque jour leurs villages pour se rendre sur leur lieu de travail; ce chiffre atteint presque 90 p. 100 pour les travailleurs de 15 à 25 ans." 35/

B. Agriculture

L'économie de la rive occidentale et de Gaza est essentiellement agricole. L'agriculture y représente, en effet, le secteur le plus important et le plus productif. Néanmoins, comme nous l'avons indiqué plus haut, on assiste depuis 1970 à une diminution manifeste du nombre de personnes employées dans ce secteur. Selon le rapport que le Directeur général de l'OIT a présenté à cette organisation à sa quatrième session,

"Les autorités (Israéliennes) ont indiqué que l'agriculture de la rive occidentale n'avait pas souffert de la diminution de la main-d'oeuvre employée, faisant valoir la croissance annuelle concomitante du salaire de l'ouvrier agricole (6 p. 100 entre 1970 et 1981) et du revenu des propriétaires (8,5 p. 100 pendant la même période). De leur côté, les informations de source arabe et les renseignements obtenus par la mission dans les milieux palestiniens évoquent la situation difficile de l'agriculture dans les territoires occupés. Elles font remarquer d'abord que celle-ci n'est pas en mesure, faute de capital et d'institutions de crédit, de recourir à des procédés de culture à forte intensité de capital. D'autre part, l'accès au marché israélien n'est pas libre pour les produits agricoles des territoires occupés, les produits israéliens ayant en revanche toute faculté d'inonder le marché local." 36/

Selon les sources palestiniennes 37/, le développement de ce secteur extrêmement vital est également entravé par les facteurs ci-après :

- Les autorités israéliennes d'occupation ont confisqué de vastes terres qu'elles ont utilisées en vue de construire des colonies de peuplement israéliennes;
- Ces autorités exercent un contrôle sur les ressources en eau palestiniennes qu'elles utilisent pour alimenter les colonies israéliennes. Simultanément, elles limitent la consommation palestinienne d'eau à des fins agricoles, industrielles ou domestiques; comme l'écrit Benvenisti, "Le fait qu'ils (les agriculteurs palestiniens) soient quasi totalement tributaires des précipitations les met à la merci de la situation climatique." 38/
- Pour répondre aux besoins de l'industrie israélienne, les autorités ont procédé à une restructuration forcée du secteur agricole palestinien moyennant quoi les besoins locaux ont été négligés. Même la culture du blé, principale culture palestinienne, a été délaissée;
- Les agriculteurs palestiniens ont été contraints de changer le produit de leurs exportations en shekels, dont la valeur ne cesse de baisser, ce qui a entraîné pour eux des pertes financières;
- Les agriculteurs palestiniens n'ont pas le droit d'exporter leur production d'agrumes vers les pays d'Europe occidentale afin d'éviter que ceux-ci n'entrent en concurrence avec les exportations israéliennes d'agrumes;
- La politique menée par Israël dans les territoires occupés a quasiment paralysé les activités des coopératives agricoles palestiniennes. Les autorités israéliennes empêchent notamment ces coopératives d'obtenir toute aide financière;

- Enfin, les autorités d'occupation israéliennes ont interdit la création d'un Institut agricole dans les territoires palestiniens occupés.

C. Industrie

L'industrie n'occupe pas une place dominante dans l'économie de la rive occidentale et de Gaza et sa structure ne s'est pas modifiée de façon notable au cours des années d'occupation. Elle continue de se caractériser par de petites sociétés, un taux d'équipement peu élevé, un faible niveau technologique et des installations qui fonctionnent manuellement. Cette industrie est constituée principalement de petites entreprises. Ce phénomène s'explique en partie par le fait qu'avant 1967, les entreprises locales étaient administrées par divers pays conformément à leurs propres priorités économiques 39/. La prédominance de petites entreprises est illustrée par le fait qu'en 1979, 205 seulement des 3 540 établissements industriels qui existaient à l'époque employaient plus de 10 personnes, et 65 d'entre elles avaient plus de 20 employés 40/.

Sur la rive occidentale et à Gaza, actuellement encore, les principaux secteurs de production sont les suivants : textiles et vêtements, bois et produits dérivés, métaux de base et produits métalliques et cuir. Depuis 1967, le développement des industries de la rive occidentale et de Gaza a été négligeable. De plus, selon P. G. Sadler et B. Abu Kishk, "il n'y a pas eu de véritable industrialisation depuis 1967" 41/. M. Benvenisti fait observer que :

"La part du secteur industriel dans le produit intérieur brut est tombée de 9 p. 100 en 1968 à 8,2 p. 100 en 1975 et 6,5 p. 100 en 1980. ... Dans le secteur industriel, la productivité, mesurée en valeur ajoutée par travailleur, représentait, en 1980, moins de la moitié de celle enregistrée par le secteur agricole.

On évalue la croissance annuelle moyenne de la valeur ajoutée à 4,5 p. 100, contre 7 p. 100 dans l'industrie israélienne et près de 8 p. 100 dans l'industrie jordanienne." 42/

La politique israélienne qui consiste à créer les zones industrielles susmentionnées sur la rive occidentale a également pour effet de priver les Palestiniens de leurs terres. En 1983, six zones de ce type avaient été créées à savoir : Maaleh Adumim, Barkar, Karmel Shomron, Maaleh Ephraïm, Kiryat Arba et Shaked (zone occupant une superficie totale de 1 260 dunams). On prévoit en outre la création sur la rive occidentale, d'ici l'an 2010, de sept zones additionnelles (représentant une superficie totale de 15 010 dunams) 43/. La mise en œuvre de cette politique requiert néanmoins un financement considérable que le Gouvernement israélien a déjà prévu.

"Ces zones, qui sont situées dans un rayon de 25 kilomètres par rapport à la région industrielle d'Israël (Ashdod-Hadera), bénéficient d'une assistance au plus haut niveau, bien qu'elles se trouvent à proximité de centres industriels existants qui, eux, ne reçoivent aucune aide. Les entrepreneurs qui s'installent dans les zones industrielles de la rive occidentale non seulement bénéficient d'un financement massif mais ont également la possibilité de vendre, avec un bénéfice considérable, leurs anciens biens immobiliers situés dans le centre urbain et de recevoir, à titre gratuit, un terrain doté d'une infrastructure ultramoderne." 44/

Le secteur industriel palestinien a souffert et continue de souffrir de la concurrence déloyale des produits israéliens et de la politique des autorités israéliennes qui encouragent la production de marchandises bon marché à forte intensité de capital afin de répondre aux besoins de l'économie israélienne. Ce sont les matériaux de construction qui constituent l'essentiel des exportations des territoires occupés vers Israël. Les articles fabriqués par les artisans palestiniens de Jérusalem et de Bethléem sont achetés par des sociétés israéliennes puis réexportés sous un label israélien. La rive occidentale et Gaza exportent vers Israël trois fois moins de produits industriels qu'elles n'en importent. D'après des statistiques israéliennes, en 1983, la valeur totale des produits industriels que la rive occidentale et Gaza ont importés d'Israël a été évaluée à 35 314 500 shekels (soit 20 410 800 pour la rive occidentale et 14 903 700 pour Gaza) tandis que la même année ces zones n'ont exporté vers Israël que pour 13 245 600 shekels de marchandises 45/.

Comme dans d'autres secteurs de la production, il n'existe aucun plan ni aucun programme à long terme en vue de réorganiser ou de réactiver l'industrie et satisfaire ainsi la demande de produits industriels dans les territoires occupés ou de développer un marché d'exportation pour ces produits locaux. Il y a tout lieu de penser que cette situation durera aussi longtemps que les chefs d'entreprises locaux seront exclus de la politique d'orientation du développement industriel et que ne seront pas mises en place des institutions locales à même de satisfaire les besoins technologiques, commerciaux et financiers de ces secteurs 46/.

D. Situation commerciale et monétaire

Avant 1967, il n'existait aucun commerce entre les territoires palestiniens occupés et Israël. Seuls les produits agricoles étaient exportés dans des pays arabes de la région. Auparavant, les territoires palestiniens occupés importaient des produits fabriqués dans des pays développés et ils écoulèrent la plus grande partie de leurs produits agricoles de haute qualité dans les pays arabes voisins.

A partir de 1967, date de l'occupation, le commerce extérieur des territoires palestiniens a été radicalement modifié. D'après Sadler et Abu Kishk, actuellement, presque toutes les opérations commerciales sont effectuées par l'intermédiaire d'Israël et contrôlées par les autorités israéliennes.

"L'absorption progressive de l'économie palestinienne par l'économie israélienne n'est pas non plus sans effets car, en réalité, le commerce israélien consiste en grande partie de produits finis ou semi-finis palestiniens qui sont soit vendus à des intermédiaires israéliens, soit finis en Israël pour être réexportés dans d'autres pays. En raison des nombreuses restrictions et réglementations imposées par la législation israélienne, une grande partie des travailleurs palestiniens se voient contraints de se rendre journellement en Israël.

Privés des moyens d'exercer un contrôle politique sur les systèmes monétaire et financier, les Palestiniens n'ont pas été en mesure d'influer sur les taux de change qui ont été manipulés sans grand profit pour leur développement et, probablement, à leur détriment. Ils n'ont eu aucune influence ni sur les tarifs douaniers ni sur les subventions qui affectent leurs échanges avec Israël ou avec d'autres pays. Les territoires occupés permettent à Israël d'écouler sa production et ne constituent pas une unité économique distincte traitant d'égal à égal avec un pays voisin." 47/

Le commerce entre les territoires occupés et d'autres pays, excepté Israël et la Jordanie, est quasiment inexistant. D'après Sadler et Abu Kishk :

"Les produits agricoles représentent une part minime des exportations palestiniennes en Israël, ce pays étant lui-même un gros producteur agricole. Cela a conduit Israël à limiter l'importation de produits agricoles des territoires occupés. Mais l'absence de base industrielle et une politique hostile aux industries locales n'ont pas permis le développement d'autres activités d'exportation. En effet, les produits industriels représentent une part importante des ventes israéliennes dans les territoires occupés, auxquels Israël fournit quelque 80 à 90 p. 100 de leurs importations. Les territoires occupés représentent actuellement un marché très important pour la production israélienne." 48/

Le système monétaire est apparemment le seul secteur de la vie économique des territoires occupés qui ne soit pas totalement tributaire de l'économie israélienne. A partir de 1967, Israël a fermé presque toutes les banques commerciales affiliées à des banques égyptiennes à Gaza et à des banques jordaniennes sur la rive occidentale, et les a remplacées par des banques israéliennes. Le shekel israélien est devenu la principale monnaie d'échange, mais le dinar jordanien continue à avoir cours sur la rive occidentale et, comme il s'agit d'une monnaie relativement forte et stable, celui-ci est préféré au shekel. Quoique le cours relatif des deux monnaies soit soumis à une réglementation officielle, il existe un marché parallèle constitué par des bureaux de change qui servent d'intermédiaires avec les banques jordaniennes à Amman.

L'absence de système bancaire adéquat et les restrictions imposées par les autorités israéliennes aux investissements jordaniens sont préjudiciables à l'activité économique de la rive occidentale. D'après Antoine Mansour, la situation monétaire actuelle présente deux caractéristiques : absence d'intégration et destruction 49/.

III. IMPACT DE L'OCCUPATION ISRAËLIENNE SUR LA VIE SOCIALE DES PALESTINIENS

A. Quelques caractéristiques générales

Les entraves et les restrictions mises par les autorités israéliennes ont profondément affecté les conditions de vie de la population des territoires occupés dans le domaine social (perspectives, aspirations et développement culturel). La politique et les méthodes de la puissance d'occupation telles qu'elles sont concrétisées dans de nombreuses ordonnances militaires - on en dénombre plus de 975 depuis le début de l'occupation - ont provoqué de multiples changements dans le mode de vie des familles palestiniennes 50/.

Les expropriations de terrains, privés et publics, les restrictions qui limitent l'usage de l'eau nécessaire pour l'agriculture palestinienne ont fait naître un sentiment de profonde insécurité et découragé la population de continuer à mener son mode de vie rural traditionnel. A l'intérieur des familles, certains ont été obligés de chercher un emploi salarié dans les colonies voisines ou en Israël. Il y a même des Palestiniens qui vont chercher du travail jusque dans les Etats du Golfe pour nourrir leur famille 51/.

Les Israéliens continuent à démolir des habitations en vertu du règlement de 1945 sur la défense en cas d'urgence ("The Defence (Emergency) Regulations") que le Gouvernement israélien a adopté avec quelques modifications de forme et qui est resté identique quant au fond. La définition et l'emprisonnement sans jugement sont toujours en vigueur. Israël a recours à la déportation pour des raisons politiques et autres 52/.

D'après le rapport du Secrétaire général intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés", publié en 1983 :

"On a souvent fait état de harcèlement de particuliers. Des agriculteurs palestiniens travaillant sur leurs terres ont été menacés ou maltraités par des colons qui prétendaient que cette terre appartenait aux colonies. Des arbres fruitiers plantés sur des terrains privés ont été arrachés ou détruits. Des colons armés ont essayé de se saisir de maisons habitées par les Arabes, en ont attaqué les occupants, les ont même parfois enlevés, en particulier lorsqu'il s'agissait d'étudiants ou de jeunes sous prétexte qu'ils avaient participé à des manifestations." 53/

La politique actuelle des autorités Israéliennes consistant à regrouper les colonies en îlots, à proximité des communautés palestiniennes, tend à aggraver les tensions entre les colons Israéliens et les Palestiniens. Dans les régions d'Hébron et de Naplouse où l'on trouve dans les colonies Israéliennes des membres de différents groupes religieux extrémistes, les tensions et les confrontations physiques étaient particulièrement vives 54/.

Dans le cadre de leurs fonctions de maintien de l'ordre, les colons Israéliens, appuyés par l'administration militaire des territoires, outrepassent leurs pouvoirs et harcèlent les Palestiniens, tant individuellement que collectivement.

"L'autorisation accordée aux colons Israéliens de porter des armes et de participer au maintien de l'ordre a une incidence directe sur les activités quotidiennes normales des Palestiniens. D'après des résidents de la rive occidentale séjournant à Amman, qui ont été interviewés par les consultants, les rues des villes et des villages palestiniens sont désertes à la tombée de la nuit. Les gens restent chez eux craignant, s'ils sortent, d'être interpellés par des colons armés, des membres de la police ou des militaires en patrouille, de se voir demander leurs papiers d'identité et d'être interrogés longuement. La présence d'un groupe de colons armés sur un marché ou en patrouille suffit pour que les Palestiniens redoutent toute rencontre, aussi pacifique soit-elle. Si les colons Israéliens sont, pour leur part, libres de circuler comme ils l'entendent et peuvent poursuivre leurs activités sociales et culturelles sans entrave; en revanche, on impose aux Palestiniens de fréquents couvre-feux. La nécessité d'obtenir une autorisation préalable des autorités d'occupation pour tenir des réunions, laquelle est souvent refusée, de même que le contrôle rigoureux des activités des institutions et organisations palestiniennes dans les territoires occupés ont encore réduit l'activité sociale et culturelle des résidents palestiniens." 55/

Les Palestiniens ne sont pas libres de se déplacer dans leur propre pays. Les fréquents couvre-feux qui sont périodiquement imposés dans les villes, les villages et les camps de réfugiés arabes perturbent la vie et les activités quotidiennes de la population. Cette situation affecte le commerce et les affaires, les déplacements des travailleurs se rendant à leur lieu de travail, y compris en Israël, la fréquentation des écoles et l'accomplissement des devoirs religieux. Le gouvernement militaire de la rive occidentale a promulgué, dans un bref laps de temps, de nombreuses ordonnances assignant à résidence, dans leur ville ou à leur domicile, les maires, les conseillers municipaux et d'autres personnalités.

Le rapport du Secrétaire général sur "les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés", publié en 1984, indiquait ce qui suit touchant les fréquentes atteintes d'Israël au droit des Palestiniens de pratiquer leur religion et de remplir leurs obligations religieuses :

/...

"Les irruptions dans les lieux de culte et les ingérences dans les activités religieuses se sont multipliées et étendues ces dernières années. Les nombreux incidents concernant la mosquée Al Aqsa de Jérusalem ont fait l'objet d'une vaste publicité; le dernier en date remonte au 27 janvier 1984, date à laquelle on a découvert une cache de grenades à main et d'explosifs dans le cimetière islamique adjacent à la mosquée où les gardiens de cet édifice avaient également découvert des échelles et des cordes pendant le long du mur. Un autre lieu saint qui a été le théâtre de nombreux affrontements entre Musulmans palestiniens et Juifs Israéliens est le Tombeau des Patriarches à Hébron. Les Juifs sont autorisés à y accéder pour tenir des séances de prière, périodes pendant lesquelles l'entrée en est interdite aux Arabes musulmans. En fait, l'accès des Musulmans au Tombeau a été progressivement réduit. D'après Ha'aretz du 11 septembre et Al Fajr du 18 septembre 1983, l'administration civile de la rive occidentale a imposé des restrictions concernant les prières musulmanes pendant les fêtes juives (Jour de l'an, Jour du Pardon, Fête des tabernacles et Réjouissance de la Loi) qui, toutes, se déroulent pendant une période de trois semaines en septembre." 56/

Un certain nombre d'attaques perpétrées contre des édifices religieux musulmans et chrétiens ont fait l'objet de nombreux rapports de presse pendant toute la période d'occupation. Elles ont été imputées à des groupes Israéliens, notamment au groupe "Terreur contre terreur", qui sont apparus à Jérusalem et dans les territoires occupés et qui se sont donné pour but d'harcéler, d'intimider et de terroriser les Palestiniens afin de les contraindre, en dernière instance, à abandonner leur domicile 57/.

Les camps de réfugiés ont été l'objet de fréquentes ingérences par les colons et le personnel militaire qui accusent fréquemment les résidents de participer à des troubles et à des manifestations.

"Les incidents les plus graves se sont produits dans les camps que le Gouvernement Israélien a retenus pour mettre à exécution ses plans relatifs au transfert des réfugiés, comme ceux de Dhelshah et Jalazun." 58/

B. Le rapport Karp

Dans son dernier rapport, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques Israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a examiné le rapport dit "rapport Karp", rédigé par la Commission d'enquête spéciale constituée par le Ministère Israélien de la Justice pour enquêter sur l'attitude hostile des colons juifs vis-à-vis des Arabes et sur le respect des lois sur la rive occidentale occupée. Yitzhaq Zamir, procureur général Israélien, a constitué cette commission d'enquête le 29 avril 1981 à la suite d'une pétition envoyée à son Bureau en juillet 1980 par 14 professeurs de droit exerçant à l'Université de Tel-Aviv et à l'Université hébraïque de Jérusalem. Ces personnes se déclaraient préoccupées par le fait que dans les

territoires occupés la loi n'était pas toujours respectée et citaient plusieurs exemples de violences auxquelles se seraient livrés des colons Israéliens sur la population palestinienne. La Commission était dirigée par Mme Yehudit Karp, adjointe au procureur général.

En effectuant son enquête, la Commission s'est heurtée à de nombreux obstacles et à l'attitude peu coopérative de certains administrateurs militaires et officiers de police. En outre, d'après The Jerusalem Post du 8 février 1984, au cours de la période sur laquelle a porté le rapport Karp les colons juifs de la rive occidentale avaient reçu des forces de défense Israéliennes l'ordre de ne pas coopérer avec la police civile à la suite d'incidents au cours desquels des Arabes avaient essuyé des coups de feu. Le rapport a été soumis le 25 mai 1982 au procureur général, aux ministres de la Justice, de l'Intérieur et de la défense et à la police. Ce n'est qu'en février 1984 que les détails en ont été rendus publics.

Ce rapport revêt une grande importance pour la communauté internationale, car c'est un document officiel du Gouvernement Israélien qui révèle plusieurs cas de violations graves et systématiques par des colons juifs des droits de l'homme des Palestiniens sur la rive occidentale. D'après Ha'arets du 6 février 1984 :

"Au cours d'une réunion du cabinet, tenue le 5 février 1984, à la veille de la présentation au Comité juridique de la Knesset et aux ministres du rapport élaboré par Yehudit Karp, adjointe au procureur général, le gouvernement a adopté à l'unanimité une résolution stipulant que quiconque entreint la loi dans les territoires est passible des sanctions fixées par la loi, et qu'il incombe au commandement des FDI de faire respecter la loi et d'assurer le maintien de l'ordre dans les territoires, avec l'aide de la police et des autres organes chargés d'assurer la sécurité."

Le rapport Karp a finalement été publié le 7 février 1984. Ce document de 33 pages a été rédigé par une commission dirigée par Yehudit Karp, adjointe au procureur général, à laquelle ont participé le procureur du district de Jérusalem, les conseillers juridiques du gouvernement militaire de la rive occidentale et le chef de la division des poursuites de la police Israélienne. La Commission a examiné, sur une période d'une année à compter de mai 1981, 70 plaintes émanant d'Arabes au sujet d'actes délictueux qui auraient été commis par des colons juifs. Cinquante-trois des enquêtes ouvertes sur ces plaintes n'ont pas eu de suite. Comme il s'est avéré impossible de dépister des suspects et de rassembler des preuves et que le public se désintéressait de ces affaires, les dossiers ont été refermés. La Commission n'a pas seulement examiné l'action de la police Israélienne, elle a également observé comment la police militaire avait mené plusieurs enquêtes. Elle en a conclu que le manque de coordination entre les deux corps de police compromettrait sérieusement l'efficacité de leur action. La Commission a noté que bien qu'elle n'ait pas été mandatée pour examiner la politique des forces de défense Israéliennes relativement à l'utilisation des armes à feu, il lui apparaissait nécessaire de la réexaminer, car le nombre des résidents

locaux arabes blessés à la tête et à la partie supérieure du corps avait augmenté. La Commission a également constaté que dans plusieurs cas d'abus contre des résidents locaux dans lesquels la police des frontières serait impliquée, les enquêtes internes menées par ce corps de police étaient incomplètes. Aucun détail n'a été fourni sur ces enquêtes.

C. Droits syndicaux dans les territoires occupés

Pour ce qui est du mouvement syndical dans les territoires occupés, la mission d'enquête de l'OIT qui a visité les territoires en février et mars 1984 a signalé diverses violations du droit à la liberté d'association et des droits syndicaux. Les droits syndicaux sont restreints de multiples façons. C'est ainsi que les autorités militaires israéliennes fouillent les locaux syndicaux et confisquent des documents et des dossiers appartenant aux syndicats, que les sièges de certains syndicats sont fermés, et qu'il est impossible d'obtenir de l'extérieur une aide ou de la documentation. Les activités normales des syndicats sont également gênées par le fait que les autorités israéliennes persistent à refuser d'immatriculer les nouveaux syndicats et qu'elles mènent des actions individuelles répressives à l'encontre de membres et de responsables des syndicats. Un autre point négatif est le fait que les autorités israéliennes empêchent les syndicats arabes d'accroître leur nombre. D'après le rapport de 1984 du Directeur général de l'OIT :

"Le nombre des syndicats enregistrés n'a pas varié depuis 1982, à savoir 28 dans la rive occidentale (non compris Jérusalem-Est) et sept à Gaza." 59/

A Gaza, l'activité syndicale est très diminuée, en grande partie parce que les effectifs des syndicats sont réduits. Les sept syndicats susmentionnés, par exemple, qui sont regroupés au sein de la Fédération des travailleurs de Gaza, comptent 464 membres, soit 1 p. 100 de l'ensemble des travailleurs employés à Gaza 60/.

D. Enseignement

Dans toute société l'enseignement est un élément fondamental des conditions de vie, non seulement parce qu'il offre à l'individu la chance et les moyens de se perfectionner, mais aussi parce qu'il lui permet d'améliorer son niveau de vie en gravissant les échelons de sa profession. Comme le fait observer Sarah Graham-Brown,

"L'enseignement a été l'une des sources les plus durables de changement social dans la société palestinienne, tant en deçà qu'au-delà des frontières de la Palestine. Il a continué, après l'occupation israélienne, à jouer un rôle important dans les territoires occupés, malgré le manque de ressources qui menace maintenant tant le système étatique que celui de l'UNRWA. Cela ne veut pas dire que quiconque termine le cycle d'enseignement préparatoire ou

secondaire progresse automatiquement d'une classe ou d'un groupe social à un autre. Dans de nombreux cas, l'enseignement est donné en pure perte ou ne sert à rien étant donné le manque de possibilités d'emploi, mais pour ceux qui ont l'aide et l'encouragement de leur famille ou qui peuvent aller à l'étranger pour y travailler, il y a de réelles possibilités de mobilité sociale." 61/

D'une manière générale, le système d'enseignement est le même dans tous les territoires occupés : école maternelle pour les enfants de moins de six ans, puis école élémentaire ou primaire pour les enfants de 6 à 12 ans, puis école préparatoire, normalement pour une durée de trois ans. Les écoles primaires et les écoles préparatoires constituent le cycle d'enseignement obligatoire; viennent ensuite les établissements d'enseignement secondaire, les établissements d'enseignement professionnel et les écoles normales, puis les établissements d'enseignement supérieur.

Les programmes sont toujours ceux en vigueur au moment de l'occupation, à savoir le programme jordanien sur la rive occidentale et le programme égyptien dans la bande de Gaza. Le programme et le système pédagogique israéliens d'une manière générale ont été adoptés à Jérusalem-Est pour l'enseignement destiné aux enfants palestiniens.

Les autorités israéliennes s'immiscent constamment dans le fonctionnement des écoles et autres établissements d'enseignement dans les territoires, et ceci de diverses façons : on a voulu, par exemple, réviser le programme dans un sens correspondant à l'évolution de la culture et de la société arabes. Les ouvrages qu'il est recommandé d'utiliser en classe sont étroitement censurés et révisés par les autorités d'occupation. Les révisions apportées déforment les faits dans tout ce qui a un rapport avec la façon dont les élèves perçoivent et comprennent leur milieu et leur patrimoine socio-culturels. Les textes visés au premier chef sont les manuels utilisés pour les matières littéraires. Dans l'ensemble, le système d'enseignement dans les territoires occupés a été constamment désorganisé par la fermeture d'écoles, de groupes d'écoles et d'universités pour une durée indéterminée (voir annexe II), toutes mesures décidées par les autorités israéliennes. Par ailleurs, la situation aujourd'hui est telle que les maîtres qui essaient de remédier à ces lacunes et de susciter des sentiments nationalistes chez les élèves sont pratiquement voués à être mutés, renvoyés ou à faire l'objet d'autres mesures punitives : arrestation, incarcération, amende, etc. 62/. Parfois, les élèves coupables de susciter de tels sentiments de nationalisme sont arrêtés, incarcérés ou transférés dans d'autres établissements.

En ce qui concerne le système d'enseignement supérieur - l'enseignement universitaire - il convient de noter dès le départ que le système a été soumis, ces dernières années, à diverses pressions de la part des autorités d'occupation. Il y a trois universités sur la rive occidentale et un institut d'études religieuses

Islamiques à Gaza, tous financés par des fondations privées et par des particuliers, le gouvernement ne leur octroyant pratiquement aucune aide. Le rapport de l'OIT de 1984 souligne le fait que :

"Les fermetures d'établissements universitaires - parfois pour de longues périodes, comme à Bethléem et Bir Zeit - se sont poursuivies, alors que des mesures variées continuaient d'être prises dans des cas divers, mettant en péril l'accomplissement normal des cycles d'études, telles que perquisitions, amendes, mises en congé sans traitement d'enseignants d'écoles fermées par les autorités, licenciements et arrestations d'enseignants, renvois d'étudiants et interdictions d'examen auxquelles se réfèrent une série d'informations communiquées à la mission; des cas d'application ont été également signalés de l'ordonnance militaire No 854 conférant aux autorités des pouvoirs de contrôle en matière notamment de nomination des enseignants, ainsi que des menaces d'expulsion envers des enseignants non résidents des territoires occupés qui ne signeraient pas une déclaration de non-soutien à des organisations définies par la loi. Il faut rappeler que le recours à l'argument de la sécurité est considéré en règle générale comme infondé par les Intéressés, étudiants et enseignants palestiniens pour lesquels ces mesures traduisent en revanche l'intention délibérée d'entraver les libertés académiques et le fonctionnement normal du système d'enseignement." 63/

La mesure la plus notable résultant de l'application de l'ordonnance militaire israélienne No 854 (du 8 juillet 1980) a été l'expulsion, en octobre 1982, de 28 professeurs d'origine palestinienne qui exerçaient dans les universités de la rive occidentale. On les accusait d'avoir refusé par principe de signer un "engagement" de ne soutenir aucune organisation terroriste. Vingt et un d'entre eux exerçaient à l'Université Al Najah. En vertu de cette même ordonnance,

"Tous les établissements d'enseignement supérieur, qu'ils aient exercé ou non à la date de promulgation de l'ordonnance, doivent obtenir une autorisation du gouverneur militaire pour pouvoir fonctionner et tous les enseignants doivent être agréés par le gouverneur militaire et son cabinet avant de pouvoir exercer ou continuer d'exercer à l'université. De plus, tous les étudiants étrangers, y compris les étudiants de la bande de Gaza, doivent solliciter un permis pour pouvoir suivre les cours d'une université." 64/

La situation devient plus dramatique du fait des interventions physiques des autorités compétentes israéliennes visant à empêcher les étudiants palestiniens de fréquenter les universités :

"Les forces de sécurité de la puissance occupante ont continué à dresser des barrages à l'entrée des universités; les troupes israéliennes ont fouillé les dortoirs des étudiants, confisqué des livres, des revues et des affiches; des étudiants ont parfois été arrêtés et détenus pendant plus ou moins longtemps." 65/

Année après année, les missions de l'OIT ont fait rapport sur la situation en ce qui concerne la formation professionnelle dans les territoires occupés. Du matériel et des bourses ont été mis à la disposition des Palestiniens par de nombreux organismes des Nations Unies, notamment le PNUD, le FISE, l'OIT, l'Unesco, l'ONUDI et l'OMS. L'UNRWA a été particulièrement active ces quelques dernières années.

Les autorités Israéliennes prétendent que les programmes de formation professionnelle ne cessent de se développer; toutefois, la mission de 1984 de l'OIT a fait à ce sujet les observations suivantes :

"Une étude était d'autre part en cours au moment de la mission aux fins de déterminer les besoins des établissements des territoires occupés de façon à en tenir compte lors de la programmation des futurs cours. Cependant, à côté de ces données qui traduisent un effort des autorités en la matière, d'autres constatations doivent être faites qui invitent à recommander notamment un approfondissement dans l'aménagement de la structure des programmes. Il apparaît en effet que le niveau de qualification de la main-d'oeuvre locale continue de lui donner surtout accès aux emplois semi-qualifiés de l'économie Israélienne et, en ce sens, la décision de procéder à l'étude précitée est certainement bienvenue. Dans un centre qu'elle a visité sur la rive occidentale, la mission a pu relever par exemple que 10 p. 100 seulement des élèves ayant terminé leurs cours trouvaient à s'employer sur la rive occidentale elle-même, les autres étant partis travailler dans une mesure à peu près égale en Israël et dans les pays arabes. Dans un autre centre visité à Gaza, la proportion des diplômés employés sur place ne dépassait pas 20 p. 100. Il est donc urgent de planifier les ressources et les besoins de main-d'oeuvre en fonction des intérêts propres au développement des territoires arabes occupés. D'autre part, malgré sa progression, l'ordre de grandeur de l'augmentation des effectifs globaux - 8 p. 100 entre 1981 et 1983 - apparaît relativement limité." 66/

E. Conditions sanitaires

La trente-sixième Assemblée mondiale de la santé a adopté, le 16 mai 1983, la résolution WHA36.27 qui demandait, entre autres, au Comité spécial d'experts :

"De poursuivre sa tâche concernant toutes les implications de l'occupation et des politiques des autorités Israéliennes occupantes et de leurs diverses pratiques qui ont des répercussions défavorables sur la situation sanitaire des habitants arabes des territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et de soumettre un rapport à la trente-septième Assemblée mondiale de la santé, compte tenu de toutes les dispositions de la présente résolution, en coordination avec les Etats arabes intéressés et l'Organisation de libération de la Palestine." 67/

Le Comité s'est rendu dans les territoires palestiniens occupés du 5 au 14 avril 1983. A l'issue de leur mission, les membres du Comité sont parvenus aux conclusions suivantes :

"Le progrès dans le domaine de la santé ne s'apprécie pas seulement en fonction du nombre de formations, de personnel, des activités menées, mais de la pertinence des relations qui existent entre les différents éléments du système de santé, c'est-à-dire les éléments épidémiologique, technique, social, économique et opérationnel, cette relation faisant intervenir les deux notions d'accessibilité et d'acceptabilité.

Accessibilité et acceptabilité doivent guider les activités conçues pour la promotion de la santé. Or, dans le cadre des politiques générales de développement socio-économique définies pour les territoires occupés et dont le secteur de la santé est inséparable, et compte tenu des problèmes et des structures propres à la région, on ne peut pas dire que les deux conditions soient réunies en ce qui concerne les populations arabes." 68/

Selon le Comité spécial, certaines améliorations avaient été apportées à l'infrastructure médicale nécessaire pour la prestation des services de santé et la fourniture de matériel. Toutefois, malgré les efforts de la communauté internationale, et en particulier ceux de l'OMS, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du PNUD, du FISE, les soins médicaux restaient insuffisants dans les territoires palestiniens occupés en raison du manque de fonds, de la fermeture de certains hôpitaux, de la pénurie de personnel médical qualifié, de la vétusté et de l'insuffisance de l'équipement, et de la lourde charge de travail incombant au personnel employé dans les hôpitaux qui fonctionnent. Il n'y a eu aucun changement notable au cours des dernières années.

"La planification centralisée des services de santé ne favorisait pas la participation des collectivités à l'effort de santé publique et ne laissait aux autorités médicales locales qu'une marge d'initiative très réduite. Le budget de la santé ne permettait pas de financer l'amélioration souhaitable des services dans ce domaine. Par ailleurs, les ressources extrabudgétaires émanant d'institutions et d'associations non gouvernementales et philanthropiques ou de la communauté, étaient souvent refusées par les autorités israéliennes." 69/

Au sujet de la santé des élèves dans les territoires occupés, le Comité a établi en particulier que :

"En dépit du fait que l'hygiène semblait bonne et l'état de santé des enfants satisfaisant, il n'existe pratiquement pas de service de médecine scolaire qui surveille spécifiquement le développement des enfants. Pour cette raison, il n'y a ni contrôle dynamique, ni évaluation de la croissance des enfants." 70/

Le Comité a aussi souligné que dans le domaine de la protection de la santé des travailleurs, il n'existait pas de code de médecine du travail qui réponde aux problèmes d'hygiène des ouvriers agricoles ou de l'industrie (bâtiment et petites entreprises).

La vie quotidienne sous l'occupation israélienne provoque chez les Palestiniens des traumatismes psychiques et les expose à un stress excessif. A cet égard, le Comité a fait remarquer ce qui suit :

"L'évolution économique, l'émigration, le changement de mode de vie, mais surtout la tension latente dans la communauté, présentée comme une conséquence de l'occupation par la société palestinienne, exercent sur celle-ci des effets négatifs exprimés par la détérioration du bien-être psychique non seulement de l'individu, mais aussi de la collectivité." 71/

La médiocrité générale des services fournis par les principaux hôpitaux de la rive occidentale et de Gaza a amené les médecins locaux à diriger un nombre croissant de patients arabes vers des hôpitaux en Israël.

"Parmi la population des territoires occupés, les plus mal lotis sur le plan des soins de santé sont ceux qui ne participent pas aux systèmes d'assurance-maladie - ils constituent environ la moitié de la population - soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises pour participer au système obligatoire, soit parce qu'ils n'en comprennent pas très bien le fonctionnement ou ne disposent pas de revenus réguliers. Les coûts des soins de santé sont trop élevés par rapport à leurs ressources et beaucoup d'entre eux ont du mal à obtenir le type de traitement médical gratuit auquel ils étaient habitués avant l'occupation." 72/

Selon certaines sources, 40 p 100 de la population des territoires occupés ne sont toujours pas couverts par une assurance-maladie et il est donc extrêmement difficile pour ces personnes de payer les frais d'hôpitaux élevés (environ 100 dollars par jour), somme qui, bien qu'à peu près équivalente au coût des hôpitaux israéliens, demeure hors de portée pour un vaste secteur de la population palestinienne 73/.

IV. CONCLUSION

Les conditions de vie actuelles du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés sont directement déterminées par la politique des forces d'occupation israéliennes depuis près de 20 ans. Outre qu'elle fait partie du plan de domination politique d'Israël et de son entreprise de "dépalestinisation", l'occupation des terres palestiniennes par Israël a eu un certain nombre de conséquences sociales et économiques profondes.

L'économie et l'infrastructure de la rive occidentale et de la bande de Gaza sont peu à peu rattachées à celles d'Israël et en deviennent de plus en plus tributaires. La politique de colonisation a entraîné la confiscation de terres palestiniennes, l'annexion de Jérusalem et l'installation de résidents juifs. L'utilisation systématique des ressources en eau de la rive occidentale pour satisfaire les besoins des colons juifs menace de les épuiser et a déjà causé une grave sécheresse qui a forcé les agriculteurs palestiniens à abandonner leurs maisons traditionnelles. Janet L. Abu Lughod décrit les conséquences démographiques de l'occupation en ces termes :

"On peut résumer ainsi les conséquences démographiques de l'occupation :

- 1) Une expulsion de résidents si massive que, malgré un taux d'accroissement naturel de 3,5 p. 100 par an en moyenne, la population reste stationnaire;
- 2) Une distorsion de la composition démographique normale de la population qui demeure dans les territoires, imputable à la sélectivité des expulsions et de l'émigration; et
- 3) La transformation d'une société indépendante et diversifiée, de paysans, d'hommes d'affaires et de membres des professions libérales, en une réserve de main-d'œuvre prolétarisée et dépendante, à la merci des intérêts politiques et économiques d'Israël.

Ces changements enregistrés dans les caractéristiques démographiques des territoires occupés par Israël en 1967, sont le résultat des politiques concertées suivies par l'occupant. Ces politiques ont été conçues délibérément, d'une part pour "contenir" le nombre des habitants sur lesquels il fallait exercer sa domination, et d'autre part pour "réduire" leur capacité d'y résister." 74/

Un certain nombre d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies s'intéressent aux divers aspects des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis plus d'une décennie. Le 16 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/110 intitulée "Conditions de vie du peuple palestinien" (voir annexe III), conformément à la résolution 3 précédemment adoptée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui s'était tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976, et à la résolution 2026 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976, sur ce même sujet.

La résolution 31/110 a été la première résolution des Nations Unies dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres choses, décidait ce qui suit :

"1. Prie le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;"

Le premier rapport sur ce sujet a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et présenté à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session. Depuis lors, l'Assemblée a suivi de très près cette question.

Il convient de noter que pendant toutes ces années, Israël a systématiquement voté contre l'adoption de toute résolution y ayant trait.

Malgré le refus d'Israël de coopérer avec le consultant nommé par le Secrétaire général pour élaborer le rapport, et l'opposition qu'il a manifestée lors des votes, les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés restent une question socio-économique importante à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La résolution 39/169, adoptée par une majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, déclare à cet égard que l'Assemblée :

"Profondément alarmée par la politique israélienne inchangée d'implantation de colonies de peuplement, déclarée nulle et non avenue et constituant un obstacle majeur à la paix,

Reconnaissant la nécessité de chercher les moyens propres à arrêter la détérioration de l'économie dans les territoires palestiniens occupés,

1. Prend acte avec préoccupation du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés 37/;

2. Prend acte également de la déclaration faite le 29 octobre 1984 par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine 38/;

3. Rejette les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique des territoires palestiniens occupés, en particulier l'augmentation et l'expansion des établissements israéliens, et d'autres plans et actes créant des conditions de nature à susciter le déplacement et l'exode des Palestiniens des territoires palestiniens occupés;

4. Se déclare alarmée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien, du fait de l'occupation israélienne, dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;

5. Affirme que l'occupation israélienne est contraire aux exigences fondamentales du développement économique et social du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;"

Notes

1/ Document de l'Organisation des Nations Unies A/40/470-S/17332, 10 juillet 1985, p. 3.

2/ Rapport du Secrétaire général, "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés", document de l'Organisation des Nations Unies A/37/238 (15 juin 1982), par. 18.

3/ Meron Benvenisti, "The West Bank and Gaza Data Base Project: Pilot Study Report", rapport présenté à l'American Enterprise Institute for Public Policy Research, Washington, 1982 (Inédit), p. 55.

4/ Benvenisti, op. cit., p. 32.

5/ Raja Shehadeh, "The West Bank and the rule of law", The International Commission of Jurists and Law in the Service of Man, Genève, 1980, p. 59 à 62.

6/ Document de l'Organisation des Nations Unies A/39/233, par. 25.

7/ Réponse du Gouvernement Jordanien reçue par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (document de l'Organisation des Nations Unies A/8089, annexe V, p. 88). Voir également les annexes I et II.

8/ Yigal Allon, "Israel: The Case for Defensible Borders", Foreign Affairs Review, vol. 55, No 1 (octobre 1976), p. 38 à 53. Voir également le texte de la déclaration faite par M. Raymond Tanter, professeur de sciences politiques à l'Université du Michigan, à l'occasion de son témoignage devant le Sous-Comité des organisations Internationales, de l'Europe et du Moyen-Orient du Comité des relations Internationales de la Chambre des représentants, 95ème Congrès, première session, 12 et 21 septembre et 19 octobre 1977 (Washington, D.C., Government Printing Office, 1978), p. 55.

9/ Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, document de l'Organisation des Nations Unies A/8389 (5 octobre 1971), p. 23 à 32.

10/ The Jerusalem Post, 20 juillet 1972.

11/ Voir le Jerusalem Post du 11 novembre 1977 pour les déclarations de M. Ariel Sharon, et Ha'aretz du 13 mars 1978 pour celles de M. Weissman.

12/ La décision du gouvernement d'autoriser le Goush Emounim à implanter des colonies dans des camps militaires est signalée dans le Jerusalem Post du 2 décembre 1977 et, à la même date, dans Al Qods.

13/ Document de l'Organisation des Nations Unies A/39/233, par. 31.

14/ Meron Benvenisti, The West Bank Data Project: A Survey of Israel's Policies (Washington, American Enterprise Institute for Public Policy Research, 1984), p. 14.

15/ Uri Davis, Antonio E. L. Maks and John Richardson, "Israel's water Policies", Journal of Palestine Studies, No 34 (hiver 1980), p. 18 à 20.

16/ A. Shapira, "Water specialists warn that autonomy in the West Bank will expose Israel to the danger of loss of water reserves", Al Hamishmar, 25 juin 1978.

17/ P. G. Sadler and Abu Kishk, "Palestine : options de développement", document CNUCED TD/B/960 (11 mai 1983), par. 46.

18/ Elisha Efrat, "Pattern of Jewish and Arab settlements in Judea and Samaria", "Judea, Samaria, and Gaza: Views on the Present and Future", Daniel Elazar, ed., (Washington, American Institute for Public Policy Research, 1982), p. 22.

19/ Showkat Mahmoud, "Agriculture and waters in the West Bank under Israeli occupation", (Amman, Ministère des affaires des territoires occupés, novembre 1983), p. 20.

20/ Meron Benvenisti, "The West Bank and Gaza, Data Base Project" (Washington, American Enterprise Institute for Public Policy Research, 1982), p. 23.

21/ "Economic activity and access to national resources: legal restrictions on access to land and water in Israel". ICQP/RM/6 (7 avril 1983). Document établi pour la Conférence internationale sur la question de Palestine, p. 19.

22/ Statistical Abstract of Israel, 1984 (Jerusalem, Bureau central des statistiques, 1984), p. 742, tableau XXVII/1.

23/ Document de l'Organisation des Nations Unies A/37/238, par. 34.

24/ M. W. Khouja and P. G. Sadler, "Examen de la situation économique du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés", document CNUCED TD/B/870 (26 août 1981), par. 94.

25/ Organisation des Nations Unies, document A/39/233, p. 38, par. 79.

26/ Organisation des Nations Unies, document A/37/238, p. 22, par. 42.

27/ Najwa Makhoul, "Changes in the employment structure of Arabs in Israel", Journal of Palestine Studies, vol. XI, No 3, numéro 43 (printemps 1982), p. 77 à 102.

28/ BIT, rapport du Directeur général, annexes, Conférence Internationale du Travail, soixante-dixième session, 1984, p. 28, par. 22.

29/ Meron Benvenisti, "The West Bank and Gaza, Data Base Project", p. 17.

30/ Ibid.

31/ Ibid., p. 18.

32/ Ibid., p. 17.

33/ Makhoul, loc. cit., p. 84.

34/ Organisation des Nations Unies, document A/37/238, p. 25, par. 51.

35/ Edward W. Said, Ibrahim Abu-Lughod, Janet L. Abu-Lughod, Muhammad Hallaj et Ella Zureik, "A Profile of the Palestinian People". Publié par la Campagne pour les droits humanitaires en Palestine, en vue d'être distribué aux participants à la Conférence Internationale sur la question de Palestine, Genève, 27 août-9 septembre 1983, p. 21.

36/ OIT, Rapport du Directeur général, appendices, 1984, p. 31 et 32, par. 25.

37/ Impact of the Israeli occupation on the Palestinian national economy. Document de l'OLP établi à l'intention de la Conférence Internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983, p. 12 et 13.

38/ Meron Benvenisti, The West Bank and Gaza, Data Base Project, p. 14.

39/ Khouja et Sadler, op. cit., par. 77.

40/ Sadler et Kishk, op. cit., par. 74.

41/ Ibid., par. 72.

42/ Meron Benvenisti, "The West Bank and Gaza, Data Base Project", p. 15 et 16.

43/ Ibid., p. 17.

44/ Ibid., p. 18.

45/ Statistical Abstract of Israel, 1984, p. 751, tableau XXVII/10.

46/ Rapport du Secrétaire général intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés", document de l'Organisation des Nations Unies publié sous les cotes A/38/278-E/1983/77 (22 juin 1983), par. 97.

47/ Sadler et Kishk, op. cit., par. 77.

48/ Ibid., par. 80.

49/ "Monetary dualism: the case of the West Bank under occupation" Antoine S. Mansour, Journal of Palestine Studies, vol. XI, No 3, numéro 43 (printemps 1982), p. 116.

50/ Document des Nations Unies A/38/278, par. 98.

51/ Ibid.

52/ Document des Nations Unies A/37/238, par. 67.

53/ Document des Nations Unies A/38/278, par. 101.

54/ Document des Nations Unies A/39/233, par. 109.

55/ Ibid., par. 110.

56/ Ibid., par. 114.

57/ Ibid., par. 115.

58/ Ibid., par. 116.

59/ Rapport de l'OIT, 1984, op. cit., par. 33.

60/ Ibid., par. 34.

61/ Sarah Graham-Brown, "Impact on the social structure of Palestinian society", "Occupation: Israel over Palestine", Naseer H. Aruri, ed. (Belmont, MA, AAUG, 1983), p. 245.

62/ Document de l'Organisation des Nations Unies A/38/278, par. 115.

63/ OIT, Rapport du Directeur général, annexes, 1984, par. 28.

64/ Document de l'Organisation des Nations Unies A/37/238, par. 88.

65/ Document de l'Organisation des Nations Unies A/38/278, par. 117.

66/ OIT, Rapport du Directeur général, annexes, 1984, par. 27.

67/ OMS, "Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine", rapport du Comité spécial d'experts chargé d'étudier la situation sanitaire des habitants des territoires occupés, A37/13 (7 mai 1984).

68/ OMS, "Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine", rapport du Comité spécial d'experts chargé d'étudier la situation sanitaire des habitants des territoires occupés, A36/14 (28 avril 1983).

69/ Document des Nations Unies A/37/238, par. 80.

70/ Document de l'OMS A37/13, par. 3.2.2.

71/ Ibid., par. 3.2.5.

72/ Document des Nations Unies, A/37/238, par. 78.

73/ OIT, rapport du Directeur général, 1984, par. 38.

74/ Janet L. Abu-lughod, "The Demographic Consequences of the Occupation", "Occupation: Israel over Palestine" (Conséquences démographiques de l'occupation, Occupation : Israël en Palestine), Naseer H. Aruri, ed. (Belmont, MA, AAUG, 1983), p. 255.

Annexe I

PLANS REGIONAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS LA VALLEE DU JOURDAIN

| | Plan principal | | Plan arabe | | Plan cotton* | |
|----------|----------------|------------------|------------|----------------|--------------|----------------|
| | Volume+ | Zone desservie++ | Volume | Zone desservie | Volume | Zone desservie |
| Jordanie | 774 | 490 | 861 | 490 | 575 | 430 |
| Liban | - | - | 35 | 35 | 450,7 | 350 |
| Syrie | 45 | 30 | 132 | 119 | 30 | 30 |
| Israël | 394 | 420 | 200 | 234 | 1 290 | 1 790 |
| Total | 1 213 | 940 | 1 228 | 878 | 2 345,7 | 2 600 |

+ En millions de mètres cubes.

++ En milliers de dounams.

* Le plan Cotton utilise les eaux du Litani, du Jourdain et du Yarmouk.
(Voir Breeher, p. 2044.)

Source : The Link, publié par "Americans for Middle East Understanding, Inc.",
vol. 17, No 4 (novembre 1984).

Annexe II

LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT QUI ONT ETE FERMES
ENTRE FEVRIER 1983 ET FEVRIER 1984

Présentée au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques
Israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des
territoires occupés, le 28 mai 1984, par le Ministre chargé des
affaires relatives aux territoires occupés de la Jordanie

| Etablissements | District | Date de fermeture | Date de réouverture |
|--|----------|--------------------------------|------------------------------------|
| Tous les établissements de la rive occidentale | | 29 mars 1983 | 20 avril 1983 |
| Université Al-Najah | Naplouse | 3 mars 1983 5 juin 1983 | 4 avril 1983 1er septembre 1983 |
| Ecole secondaire Ma'zouz Al Masary | " | 28 février 1983 | 24 avril 1983 |
| Ecole secondaire Qadri Toucan | " | 17 novembre 1983 | 24 novembre 1983 |
| Ecole professionnelle de Naplouse | " | 1er mars 1983 | 1er mai 1983 |
| Ecole du roi Talal | " | 4 mai 1983 | 28 mai 1983 |
| Toutes les écoles de Jenin | | 27 mars 1983 | 1er mai 1983 |
| Ecole secondaire de garçons d'Anabta | Tulkarm | 8 avril 1983 | 8 mai 1983 |
| Ecole secondaire de filles d'Anabta | " | 8 avril 1983 | 8 mai 1983 |
| Université de Bir Zeit | Bir Zeit | 2 août 1983 | 2 mai 1983 |
| Institut pédagogique de l'UNRWA | Ramallah | 17 avril 1983 | 30 avril 1983 |
| Facultés arabes de médecine et des sciences paramédicales | " | 9 avril 1983 | 9 mai 1983 |
| Ecole secondaire de garçons de Ramallah | " | 3 mars 1983 9 novembre 1983 | 3 avril 1983 17 novembre 1983 |
| Ecole secondaire de filles de Ramallah | " | 3 janvier 1984 | Indéterminée |
| Ecole d'Infirmiers d'Al Bireh | " | 20 avril 1983 | 4 mai 1983 |
| Ecole hachémite d'Al Bireh | " | 16 mai 1983 | 28 mai 1983 |
| Ecole secondaire de filles d'Al Bireh | " | 3 janvier 1984 | Indéterminée |
| Université de Bethléem | Bethléem | 3 mars 1983 2 novembre 1983 | 4 avril 1983 5 décembre 1983 |
| Toutes les écoles de Beit Sahour | " | 10 mars 1983 | 4 avril 1983 |

Annexe II (suite)

| Etablissements | District | Date de fermeture | Date de réouverture |
|--|-----------|-------------------|---------------------|
| Toutes les écoles du camp de réfugiés d'Al Dhelshah | " | 10 mars 1983 | 4 avril 1983 |
| Ecole primaire de Belt Sahour | " | 17 mars 1983 | 4 avril 1983 |
| Etablissement d'enseignement moyen pour garçons de Dhelshah | " | 28 février 1983 | 28 mars 1983 |
| Institut pédagogique | Jérusalem | 18 octobre 1983 | 18 décembre 1983 |
| Ecole du camp de réfugiés de Kalandia | " | 25 mars 1983 | 4 avril 1983 |
| Etablissement d'enseignement préparatoire et moyen pour filles de Kalandia | " | 2 novembre 1983 | 2 janvier 1983 |
| Etablissement d'enseignement moyen pour filles Khawlah Bent Al-Azwar | " | 5 novembre 1983 | Indéterminée |
| Université d'Hébron | Hébron | 10 mars 1983 | 7 avril 1983 |
| Institut politique d'Hébron | " | 10 mars 1983 | 25 mai 1983 |
| | | 27 juillet 1983 | 2 août 1983 |
| Ecole secondaire de filles d'Halhoul | " | 2 mars 1983 | 7 avril 1983 |
| Ecole de garçons de Yafa | " | 2 mars 1983 | 7 avril 1983 |
| Toutes les écoles de Yafa et de Belt Omar | " | 29 mars 1983 | 25 avril 1983 |
| Ecole secondaire de garçons de Sa'ir | " | 12 mai 1983 | 26 mai 1983 |
| Ecole secondaire de filles de Sa'ir | " | 12 mai 1983 | 26 mai 1983 |
| Ecole de Tarek Ben Ziad | " | 9 novembre 1983 | 17 novembre 1983 |

Annexe III

RESOLUTION 31/110 DE L'ASSEMBLEE GENERALE "CONDITIONS DE VIE DU
PEUPLE PALESTINIEN"

"L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976, ainsi que les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains qui s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976,

Rappelant également la résolution 3 de la Conférence concernant les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés, ainsi que la résolution 2026 (LXI) du Conseil économique et social en date du 4 août 1976,

Rappelant en outre la recommandation adoptée lors de la Conférence préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique qui s'est tenue à Téhéran du 14 au 19 juin 1975,

1. Prie le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;

2. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport susmentionné, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec cette organisation;

3. Prie instamment tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à cet égard.

101ème séance plénière
16 décembre 1976"

